

Pôle défense et protection civiles
Affaire suivie par Marie-Christine FOLIO
Tél : 04 88 17 80 53
Fax: 04 90 16 47 16
Courriel : marie-christine.folio@vaucluse.gouv.fr

Pampan
Site
**Cabinet
Service des sécurités**

Reçu le
16 JUN 2021

Avignon, le 11 JUIN 2021

Madame le maire,

Vous m'avez transmis une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Pour décider de la reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, les ministres sont tenus de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel à l'origine des dégâts et non sur l'importance des dégâts eux-mêmes. La reconnaissance intervient seulement lorsque l'évènement naturel revêt un caractère anormal.

La méthodologie retenue pour reconnaître ou non une commune en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols est établie sur des critères techniques fondés sur des études approfondies réalisées par les services d'expertise de l'administration : Météo-France pour les données météorologiques et le Bureau de Recherches Géologique et Minière (BRGM) pour les données géologiques. Chaque commune touchée par le phénomène ayant déposé une demande de reconnaissance fait l'objet d'un examen particulier pour chaque type de données.

Les critères retenus pour qu'une commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène sont, d'une part, un facteur de prédisposition : la présence sur le territoire communal de sols sensibles à l'aléa mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et d'autre part, un facteur déclenchant : une sécheresse anormale. Ces critères sont cumulatifs et sont mis en œuvre de manière combinée.

Il ressort des données recueillies par le BRGM que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 99,08 % du territoire communal.

Cependant, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 5 mars 2021, détaillées dans les documents annexés au présent courrier (fiche de notification des motivations de l'arrêté interministériel + extrait cartographique), le caractère anormal de la sécheresse n'est démontré pour aucune des périodes étudiées sur le territoire de votre commune.

En conséquence, l'arrêté interministériel du 18 mai 2021 publié au Journal Officiel du 6 juin dernier n'a pas reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2020 (cf. annexe 2 de l'arrêté interministériel).

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour contester le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de votre commune devant le tribunal administratif de Nîmes, dans les conditions prévues par les articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Je vous prie de croire, Madame le maire, à l'assurance de mes hommages très distingués.

Pour le préfet,
le sous-préfet,
directeur de cabinet



Alex GADRÉ

Mme Isabelle DALADIER-MARTIN
Maire de Travaillan
Hôtel de ville
84850 TRAVAILLAN

2020

Fiche de notification des motivations

portant reconnaissance et non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Commune : Travaillan

1 - Période sur laquelle porte la ou les demande(s) communale(s)

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

2- Sens de la décision adoptée par arrêté interministériel

La commune n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période : du 01/01/2020 au 31/12/2020

3- Mise en œuvre du critère géologique

(source : données du BRGM)

Pourcentage du sol de la commune où la présence d'argiles sensibles au retrait gonflement d'argile est avérée	99.08%
Une étude de sol démontrant la présence de sols sensibles au retrait et gonflement des argiles sur le territoire communal est nécessaire	Non

2 – Mise en œuvre du critère météorologique

(source : rapport Météo-France du 05/03/2021)

Légende

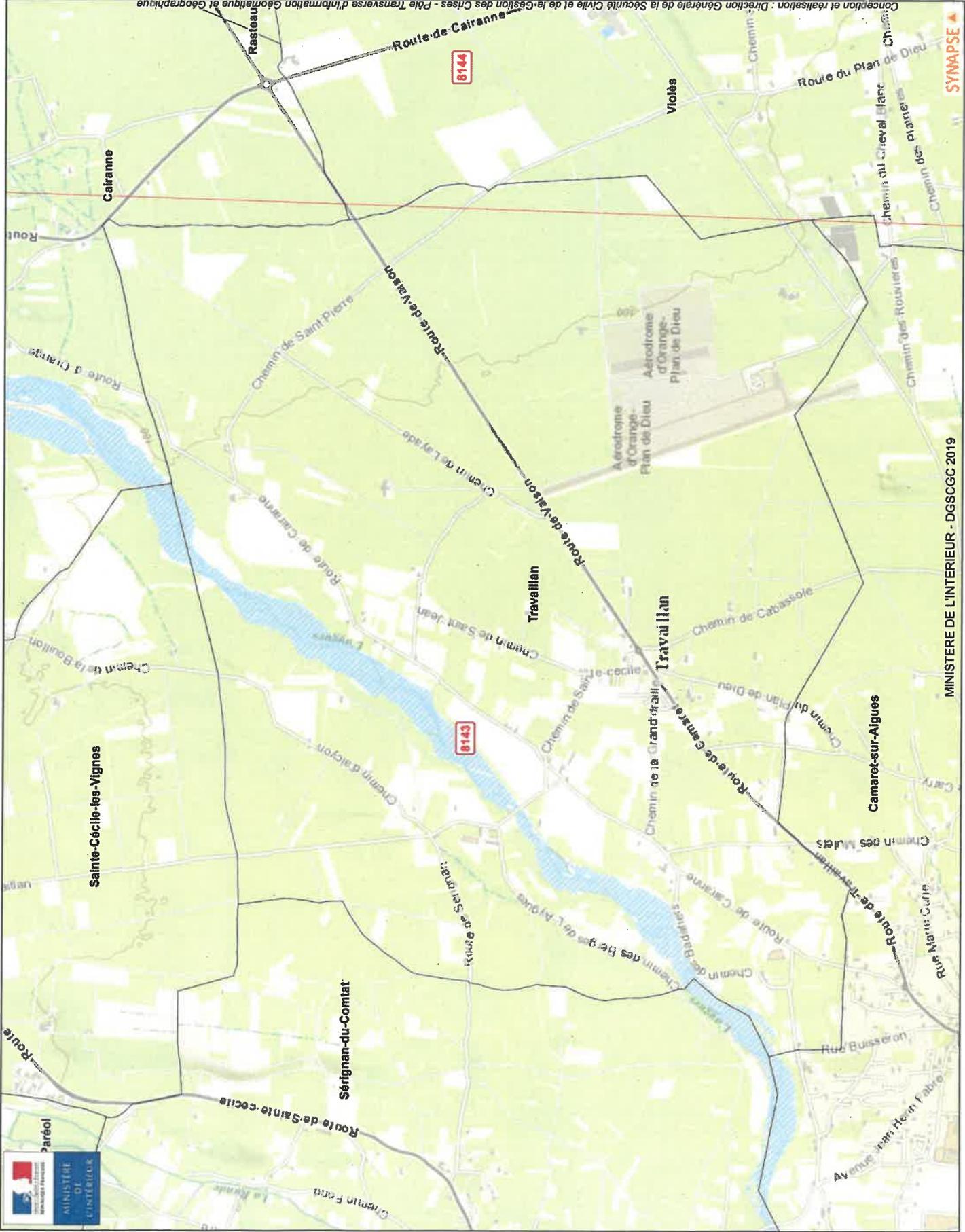
Indicateur d'humidité des sols superficiels

Il s'agit de l'indicateur mensuel présentant la durée de retour la plus élevée parmi les trois établis pour la saison

Durée de retour

Il s'agit de la durée de retour en année associée à l'indicateur d'humidité des sols superficiels

Maille(s) rattaché(e)s à la commune	Sécheresse hivernale du 1er janv. au 31 mars.			Sécheresse printanière du 1er avril au 30 juin.			Sécheresse estivale du 1er juill. au 30 sept.			Sécheresse automnale Période du 1er oct. au 31 déc.					
	Indicateur d'humidité des sols superficiels - hiver	Durée de retour associée - hiver	Crère hiver vérifié (Oui /Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels - printemps	Durée de retour associée - printemps	Crère printemps vérifié (Oui /Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels - été	Durée de retour associée - été	Crère été vérifié (Oui /Non)	Indicateur d'humidité des sols superficiels - automne	Durée de retour associée - automne	Crère automne vérifié (Oui /Non)			
8143 0,895	3 Non	0,376	12 Non	0,204	10 Non	0,637	6 Non	8144 0,936	2 Non	0,394	7 Non	0,219	16 Non	0,643	4 Non
Le critère météorologique n'est pas vérifié pour la commune de Travailhan pour la période courant du 01/01/2020 au 31/12/2020															



Echelle 1:20 160 pour impression A4
1 100 Mètres

Système de coordonnées: WGS 1984 Web Mercator Auxiliary Sphere
Projection: UTM
Datum: WGS 1984

COMMUNE
 MAILLE METEO
 DEPARTEMENT

Conception et réalisation : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises - Pôle Transverse d'Information Géographique